

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-204 du 04 Septembre 1993

Portant création de charge
d'Huissier de Justice.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-003 du 15 Mai 1990 portant remise en vigueur de la Loi N° 64-28 du 09 Décembre 1964 relative à l'Organisation Judiciaire ;
- VU l'Ordonnance N° 71-24 CP/MJL du 19 Juin 1971 portant Statut des Huissiers de Justice ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Septembre 1993,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une charge d'Huissier de Justice à KANDI, Département du Borgou et une charge d'Huissier de Justice à NATITINGOU, Département de l'Atacora.

.../...

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 04 Septembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,


Yves D. YEHOUESSI.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MJL 4 MF 4 SGG 4 AUTRES
MINISTÈRES 17 DEPARTEMENTS 6 GCONB 1 CHAMBRE DES NOTAIRES 2
CHAMBRE DES HUISSIERS 2 ORDRE DES AVOCATS 2 ENA-UNB-FASJEP 3
JORE 1.-